

Procédure de Gestion des Risques Bellatrix Asset Management S.A. (la « Société »)

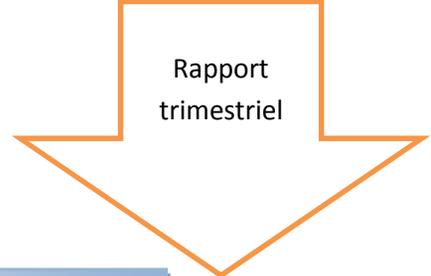
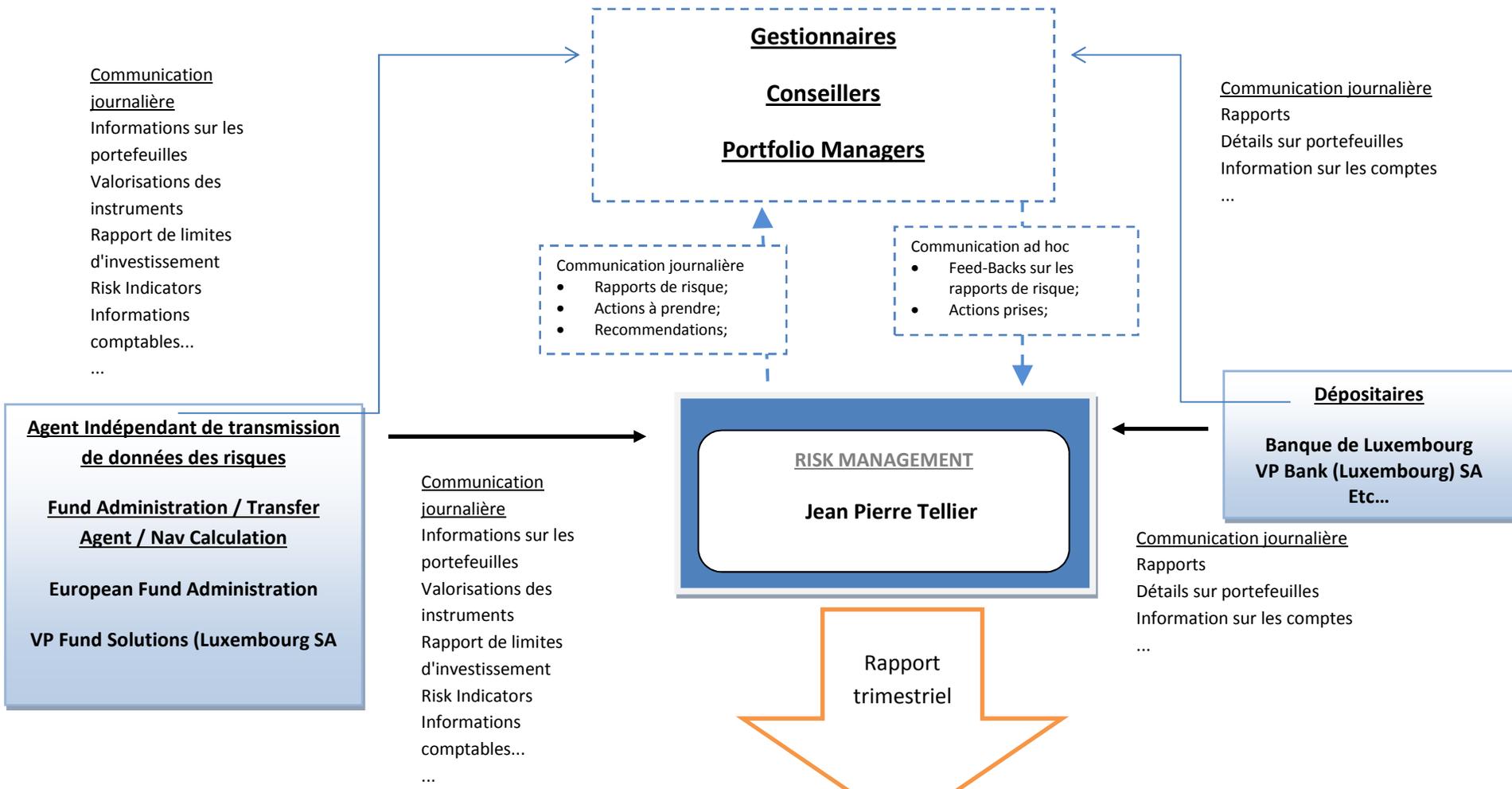
Cette procédure se réfère aux lignes de conduite définies dans la circulaire 12/546, 11/512 ainsi que le règlement Grand-Ducal 10-04.

Cette procédure de gestion des risques concerne aussi la gestion des fonds que les comptes des clients privés sous mandat de gestion discrétionnaire.

1. Gouvernance et organisation de la fonction de la gestion des risques

1.1. Organigramme schématique de la fonction de la gestion des risques

1.1.1. Donner l'organigramme général de la fonction de gestion des risques:



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Bellatrix Asset Management S.A.

- François Haquenne
- Alain Würbler
- Philippe Mermod
- Pascal Würbler

COMITE DE DIRECTION
Bellatrix Asset Management S.A.

- François Haquenne
- Alain Würbler
- Jean Pierre Tellier



**1.1.2 Commenter l'organigramme et décrire l'expérience des personnes responsables.
Donner le nom de la personne responsable au niveau de la société de gestion pour la
fonction de gestion des risques, de même que le curriculum vitae de cette personne.**

Le responsable de la fonction de gestion des risques au sein de la Société de Gestion est Jean Pierre Tellier. Il dispose des connaissances et du savoir-faire appropriés et s'appuie dans sa gestion sur les informations fournies par les banques dépositaires et European Fund Administration (« EFA »), en ce qui concerne les clients et le fonds d'investissement Archea Fund (« Archea »), organisé sous la forme d'une société à capital variable (« SICAV »), et par VP Fund Solutions (Luxembourg) SA (« VP Fund ») pour ce qui est du fonds d'investissement Harvest Investment Fund (« Harvest ») organisé sous la forme d'une SICAV, en tant que prestataires d'analyse des risques. Ce rôle particulier d'EFA et de VP Bank (Luxembourg) SA fait l'objet d'une convention de services spécifique par l'intermédiaire de Banque de Luxembourg S.A. (« BDL ») pour Archea et VP Bank (Luxembourg) SA (« VP Bank ») pour Harvest jointe à la présente politique.

Le responsable des risques fait partie de la Direction de la Société (qui est la Société de Gestion au terme de la loi). Trimestriellement, le responsable des risques fournit aux instances dirigeantes de la Société (Conseil d'administration et Comité de Direction), un résumé de l'activité sur la période écoulée (dépassement, performance, liquidité...). Chaque jour, la gestion des risques, après avoir effectué les contrôles sur base des informations reçues par les banques dépositaires et de EFA et VP Fund Solutions (Luxembourg) SA (dans leur rôle d'administrateurs du fonds, agents de transfert, desks de pricing et de gestionnaires Indépendant des risques), communique aux portfolio managers, les résultats de ses contrôles, dont il reçoit en retour le(s) commentaire(s) ou les éventuelles actions à prendre.

Jean-Pierre Tellier :

Monsieur Tellier est licencié en sciences économiques, spécialisation « Finances et Entreprises ». Après avoir été responsable des expertises judiciaires sur demande du tribunal de commerce de Bruxelles auprès d'un cabinet d'expertise comptable bruxellois, il a passé quatre années chez KPMG Audit Luxembourg en tant que Senior Auditeur spécialisé dans l'audit externe des fonds d'investissements et des sociétés commerciales ainsi que dans l'audit interne de Banques. Il a rejoint l'équipe de Bellatrix en août 2010. Il dispose également de la certification FRM (Financial Risk Manager).

European Fund Administration (« EFA ») :

European Fund Administration S.A. (EFA) a été créée en 1996 par un groupe de banques actionnaires, précurseur en matière d'administration de fonds d'investissement. Spécialiste de la gestion administrative de fonds, European Fund Administration (EFA) propose une large gamme de services de back et de middle office qui permet à ses clients d'externaliser leurs activités non stratégiques. Au travers d'EFA Analytics, leur ligne de métier spécialisé, EFA propose à ses clients un ensemble complet d'outils de suivi du risque et des performances.

VP Bank (Luxembourg) S.A. (« VP Bank »):

La société est une banque privée qui se concentre sur la gestion d'actifs pour clients privés et intermédiaires. La maison mère est une des plus grandes banque au Liechtenstein fondée en 1956. VP Bank Group est présent dans six autres localisations dans le monde. Dans le cadre du fonds Harvest Investment Fund - Global Convertible, VP Bank assume les rôles de banque dépositaire. Le rôle d'administration centrale est assumé par la filiale VP Funds.

1.2. Structure de gouvernance

1.2.1. A l'aide du tableau ci-dessous, décrire les instances de gouvernance (notamment les instances dirigeantes, comités et conseil) intervenant dans la gestion des risques.

Instances	Rôle/responsabilité	Composition/membres	Fréquence de réunion
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">• Approuve la procédure de gestion des risques• S'assure du bon fonctionnement de la procédure liée à la gestion des risques	Alain Würbler, Président François Haquenne Philippe Mermod Pascal Würbler	Trimestriel
Comité de direction	<ul style="list-style-type: none">• Approuve la procédure de gestion des risques• Examen de la situation présentée par la gestion des risques	François Haquenne Alain Würbler Jean-Pierre Tellier	Trimestriel
Responsable du risque	<ul style="list-style-type: none">• Elaboration de la méthode de gestion des risques• Adéquation,• efficacité,• respect de la politique gestion des risques• rapport au Conseil d'Administration et au Comité de Direction	Jean-Pierre Tellier	Trimestriel Et Ad Hoc

1.3. Conformément à l'article 13 du règlement CSSF, démontrer l'indépendance de la fonction permanente de gestion des risques. Démontrer (le cas échéant) que des mesures de protections appropriées ont été prises contre les conflits d'intérêts afin de permettre l'exercice indépendant des activités de gestion des risques.

La fonction de gestion des risques de la Société est localisée au Grand-Duché du Luxembourg et est en charge de la surveillance et de l'émission des rapports de risque pour tous les fonds.

L'indépendance de cette fonction est garantie de la manière suivante :

Cette fonction permanente de gestion des risques est indépendante d'un point de vue hiérarchique et fonctionnel des unités opérationnelles. Cette indépendance constitue une protection efficace et évite les conflits d'intérêts.

Bien que les risques soient étroitement liés au processus d'investissement, la fonction de gestion des risques est et reste indépendante. Outre son indépendance, une communication régulière, garantie lui permet de conduire ses activités en toute efficacité.

1.4. Politique de gestion des risques

1.4.1. Décrire la politique de gestion des risques en précisant les risques couverts. Pour rappel, l'article 43 du Règlement CSSF vise les risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi que tout autre risque, y compris le risque opérationnel, susceptible d'être significatif pour les OPCVM (y compris les risques susceptibles d'être significatifs pour les OPCVM qui ne sont pas abordés spécifiquement dans les sections ultérieures de cette annexe).

La Société a établi, mis en œuvre et garde opérationnelle une politique de gestion des risques appropriée et documentée qui permet de déterminer les risques auxquels les OPCVM et les comptes de clients qu'elle gère sont exposés ou pourraient être exposés.

La politique de gestion des risques couvre les risques suivants :

Risques de marché :

Ces risques sont contrôlés chaque jour par les gestionnaires des fonds. Le processus d'investissement et allocation d'actifs mis en place par les gestionnaires est très précis et les marchés et /ou classes d'actifs dans lesquels ils investissent sont uniquement sélectionnés au travers des critères rigoureux. Les véhicules d'investissement sont quant à eux très diversifiés du fait que ceux-ci soient principalement des titres en ligne directes, des fonds UCITS, des fonds indiciaires, ETF, Trackers sur indices boursiers de pays, régions ou secteur.

Risques de liquidité :

Avant chaque transaction les gestionnaires prennent en considération la liquidité des véhicules d'investissement se trouvant dans les portefeuilles. En particulier en tenant compte des volumes d'échanges de ceux-ci sur les marchés. Une attention particulière est portée lors d'investissement dans des ETFs et/ou trackers cotés sur un marché réglementé afin de pouvoir liquider ses positions dans les meilleurs délais. Et aussi sur des valeurs cotées où le volume d'échange pourrait être faible.

Les gestionnaires veillent par ailleurs, à la liquidité des fonds qu'ils gèrent afin qu'ils puissent facilement répondre aux ordres de rachats éventuels.

Risque de contrepartie :

Les investissements (dépôts et contrats de change à terme) sont effectués auprès de la banque dépositaire dans différentes devises, principalement en Euro et en Dollars américains. La grande partie de ces investissements se font également en OPCVM monétaires d'institutions financières renommées. Ces investissements ne peuvent dépasser plus de 20% du portefeuille pour chacune de ces institutions.

Risque de change :

Les gestionnaires veillent à modifier à tout moment la couverture de change en fonction de leur processus de décision d'investissement.

Risque des instruments dérivés :

Conformément à l'article 42(3), le responsable de la gestion des risques et les gestionnaires veillent à ce que le risque global lié aux instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale du portefeuille. Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

Risque de concentration :

Les gestionnaires veillent à ce que les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites fixées à l'article 43 de la loi.

Risque opérationnel :

Risque opérationnel interne : Les risques opérationnels liés à l'activité de gestion de fonds, sont relatifs aux erreurs dans le passage des ordres, à l'absence d'un ou plusieurs gestionnaires et aux risques de continuité de l'activité en cas de problème matériel. Enfin, la SICAV est soumise à la réglementation UCITS et est donc auditée ce qui limite les risques de fraude.

Risque opérationnel externe : Les risques opérationnels externes sont liés à la contrepartie. La contrepartie choisie est un prestataire de premier plan de la place luxembourgeoise surveillé par la CSSF ou dans le cadre de la LPS une autorité de contrôle locale équivalente. Les risques opérationnels externes sont alors contrôlés.

Les tableaux de suivi produits en interne relatifs à la gestion du fonds sont sauvegardés sur le serveur de Bellatrix. Une sauvegarde quotidienne de ces données est effectuée. D'autre part, l'historique des rapports envoyés par les agents administratifs (EFA/VP Funds) et par les banques dépositaires est sauvegardé sur le serveur.

La Société a mis en place des procédures lui permettant de réduire le risque opérationnel.

1.4.2. Démontrer la conformité de la politique de gestion des risques avec l'ensemble des dispositions énoncées à l'article 43 du règlement CSSF.

Tel que précisé supra, la Société dispose des procédures nécessaires afin d'évaluer l'exposition aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi que tout autre risque, y compris le risque opérationnel, susceptible d'être significatif.

Cette politique porte tout d'abord sur les techniques, outils et dispositions mises en place permettant de mesurer et de gérer à tout moment les risques auxquels les OPCVM et les comptes des clients que la Société gère sont exposés ou susceptibles d'être exposés. En second lieu, cette politique garantit que les limites en matière de risque global et de contrepartie sont respectées conformément à la Loi.

Par ailleurs la Société a mis en place des dispositions, procédures et techniques de mesure des risques garantissant que les positions prises et leurs contributions au profil de risque global soient mesurées de manière fiable sur base de données solides et crédibles.

La Société effectue le cas échéant :

- Des vérifications à posteriori afin d'évaluer la validité des dispositions en matière de mesure des risques.
- Des simulations de crise et des analyses de scénario afin de tenir compte des risques résultant d'évolutions possibles des conditions de marchés susceptibles d'avoir une incidence négative sur les OPCVM.

De plus, la Société établit et met en œuvre un système documenté de limites internes relatif aux mesures de gestion et de contrôle des risques auxquels chaque client et chaque OPCVM est exposé et qui sont susceptibles d'être significatifs. La Société veille à ce que la conformité au profil de risque soit respectée.

La Société établit, met en œuvre et garde opérationnelles des procédures qui en cas de non-respect effectif ou prévu du système de limites de risques, débouche sur des mesures correctrices rapides servant au mieux les intérêts des porteurs de parts.

La Société utilise une procédure de gestion des risques de liquidité garantissant le rachat des parts. Le profil de liquidité des investissements est conforme à la politique de remboursement figurant dans le règlement du fonds ou le prospectus.

Conformément à l'article 46 du règlement, la Société calcule de la manière la plus appropriée, en tenant compte des opérations visant à renforcer le levier ou l'exposition au risque de marché, le risque global des OPCVM comme étant la valeur suivante :

- Le total de l'exposition et du levier auquel l'OPCVM a recours via des instruments financier dérivés

La Société calcule le risque global des OPCVM au moins une fois par jour.

La Société tient compte des opérations visant à renforcer le levier ou l'exposition au risque de marché.

En dernier lieu, la politique de gestion des risques précise les termes, contenu et fréquence des rapports présentés par la fonction de gestion des risques au conseil d'administration, et aux instances dirigeantes.

1.4.3. Lister les principales procédures que comporte la procédure de gestion des risques :

Les principales procédures sont les suivantes :

- Procédure sur le risque de marché,
- Procédure sur le risque de liquidité,
- Procédure sur le risque de contrepartie,
- Procédure sur le risque opérationnel.

1.5. Fonction permanente de gestion des risques

1.5.1. Décrire le rôle de la fonction permanente de gestion des risques et décrire successivement la manière dont elle réalise chaque exigence citée à l'article 13(3) du règlement CSSF (p.ex. contrôle des niveaux de risque, reporting).

Le rôle de la fonction permanente de gestion des risques consiste à surveiller de manière constante l'exposition aux différents risques des portefeuilles, évaluer l'exposition globale au risque, en particulier le risque des produits dérivés, vérifier le respect des limites d'investissement, informer le conseil d'administration et les instances dirigeantes sur la politique des risques et proposer toute mesures permettant d'améliorer la politique de gestion des risques.

Ainsi le responsable des risques est en charge de la mise en œuvre de la politique et des procédures de gestion des risques. Cette politique est documentée et permet d'identifier, de mesurer, de gérer, contrôler et faire rapport sur les risques auxquels les clients et les OPCVM sont ou pourraient être exposés. Cette politique est rédigée sous forme de procédures qui permettent d'identifier les rôles, responsabilités ainsi que les procédures en matière de gestion des risques.

Le responsable de la gestion reçoit quotidiennement les rapports de l'administrateur du fonds et de la banque dépositaire. L'administrateur du fonds effectue complémentairement à son rôle conventionnel celui d'analyse des risques pour compte de la Société. Ces rapports informent le responsable des risques de l'évaluation quotidienne des fonds gérés par la Société. Le responsable des risques analyse et contrôle, via les informations fournies, l'ensemble des portefeuilles et des transactions effectuées par le gestionnaire du portefeuille. Ces informations sont croisées dans des

outils tels que Bloomberg et ses liens Excel bien connus. Ainsi, le responsable des risques est capable d'effectuer tous les contrôles requis.

La fonction permanente de gestion des risques conseille le Conseil d'Administration sur la définition du profil de risque de chaque compte et OPCVM géré. Ainsi, pour tout client et OPCVM, un profil de risque résultant d'un processus d'identification des risques considérant tous les risques susceptibles d'être significatifs est défini et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société.

La fonction permanente de gestion des risques reporte directement à la Direction de la Société (qui est la Société de Gestion au terme de la loi). Trimestriellement, le Responsable des risques fournit au Conseil d'Administration et au Comité de Direction de la Société un rapport de l'activité sur la période écoulée.

Ce rapport examine :

- les performances atteintes au sein de chaque client et OPCVM en fonction des risques pris,
- la cohérence entre les niveaux de risques actuels encourus par chaque compte et OPCVM géré et le profil de risque retenu pour ceux-ci,
- le respect par chaque compte et OPCVM géré des systèmes pertinents de limitations des risques,
- l'adéquation et l'efficacité de la méthode de gestion des risques, en indiquant en particulier si des mesures correctives ont été prises en cas de défaillance.

Trimestriellement, le responsable des risques fait un rapport aux instances dirigeantes sur le niveau de risque actuel encouru par chaque compte et OPCVM géré et sur tout dépassement effectif ou prévisible des limites dont il fait l'objet, afin que des mesures rapides et appropriées puissent être prises.

Le responsable des risques réexamine et renforce, le cas échéant, les dispositifs et procédures d'évaluation des instruments dérivés de gré à gré. En effet, la société garde opérationnelle des modalités et procédures assurant une évaluation adéquate, juste et transparente de l'exposition des comptes et OPCVM aux instruments dérivés négociés de gré à gré.

En dernier lieu, la Société certifie que le responsable des risques bénéficie au sein de la Société de toute l'autorité nécessaire et d'un accès à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'accomplissement des tâches cité supra.

1.5.2. Décrire le processus d'établissement des profils de risque

Pour les comptes en gestion discrétionnaire plus particulièrement, la société fait compléter un questionnaire à l'ouverture de la relation afin de déterminer le profil de risque du client ainsi qu'un « suitability test ». Les profils ainsi déterminés permettent ensuite de construire un portefeuille correspondant à une répartition et une gestion du portefeuille du client en adéquation avec les résultats du questionnaire et des tests adéquats.

Les différents profils établis sont au nombre de cinq : conservateur, défensif, medium, dynamique et agressif.

La technique de mesure des risques documentés, inclus à la fois des mesures quantitatives portant sur des risques quantifiables et des méthodes qualitatives. Elles permettent d'évaluer de façon adéquate la concentration et l'interaction des risques au niveau des portefeuilles gérés.

Lorsqu'une mesure des risques n'est pas possible ou produit des résultats peu fiables, la société intègre dans ce cas d'autres éléments pertinents afin d'obtenir une évaluation et une appréciation complètes des risques encourus par les clients et OPCVM.

Le processus d'identification des risques n'est pas un exercice statique, il est revu périodiquement afin de prendre en compte les changements au niveau des conditions de marchés ou de la stratégie d'investissement du client ou de l'OPCVM. La société établit, met en œuvre et garde opérationnelle un système documenté de limites internes relatifs aux risques susceptibles d'être significatifs pour les comptes clients et OPCVM qu'elle gère tout en veillant à la conformité de ce système de limites internes avec le profil de risques de chaque compte client et fonds.

Les limites légales sur le risque global et le risques de contrepartie sont pris en compte dans ce système de limitation des risques.

La fonction permanente de gestion des risques conseille le conseil d'administration sur la définition du profil de risque de chaque OPCVM géré. Pour les comptes de clients privés, un administrateur contresigne le profil. Le compliance officer vérifie chaque trimestre le respect du profil de risque du client en vérifiant le positionnement du portefeuille vis-à-vis des limites des risques établies dans le profil. Ainsi, pour tous les comptes et OPCVM gérés, un profil de risque résultant d'un processus d'identification des risques considérant tous les risques susceptibles d'être significatifs est défini et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société.

1.6. Décrire le processus d'évaluation, de contrôle et de réexamen périodique de l'adéquation et de l'efficacité de la politique de gestion des risques, de même que le processus de reporting en la matière aux instances dirigeantes, au conseil d'administration et à la fonction de surveillance, si elle existe. Un exemplaire de chaque rapport d'information à la date de clôture de l'exercice social de la société de gestion est à joindre en annexe. Pour rappel, la circulaire CSSF 12/546 requiert que les rapports réguliers à établir par la fonction de gestion des risques doivent être soumis au moins une fois par an à la CSSF. Cette remontée d'informations doit idéalement se faire via l'annexe susvisée (CMD).

La Société de Gestion vérifie annuellement le processus d'évaluation, de contrôle et le réexamen périodique de l'adéquation et de l'efficacité de sa politique de gestion des risques. Elle vérifie en second lieu, l'adéquation et l'efficacité des mesures prises pour remédier à d'éventuelles défaillances dans le fonctionnement de la procédure de gestion des risques.

La Société effectue, le cas échéant, des vérifications à posteriori afin d'évaluer la validité des dispositions en matière de mesure des risques qui comprennent des prévisions et des estimations basés sur des modèles.

Par ailleurs, la Société effectue périodiquement des simulations de crises et des analyses de scénarios afin de tenir compte des risques résultant d'évolutions possibles des conditions de marchés susceptibles d'avoir une incidence négative sur les OPCVM gérés. Ces simulations de crise (stress test) ont pour but de simuler la réaction des fonds gérés face à des différentes situations de stress comme par exemple la crise nucléaire au Japon, une bulle spéculative, attaque terroriste... Ces simulations permettent de vérifier l'impact sur les fonds gérés et de procéder à des modifications si nécessaires.

Le responsable de la gestion des risques, établit une politique de gestion des risques pour chaque OPCVM géré. Il soumet cette politique aux instances dirigeantes pour approbation. Par ailleurs, il transmet régulièrement, et au moins à chaque fois qu'un changement important dans la gestion des risques se produit, un rapport afin d'informer les instances dirigeantes sur la situation. Conformément aux circulaires 11/512 et 12/546, le responsable de la gestion des risques fournit, au moins une fois par an, un rapport à la CSSF.

1.7. Décrire les rapports réguliers sur la gestion des risques à l'aide du tableau ci-dessous, en mentionnant, pour les risques couverts par la politique de gestion des risques (voir sous 1.4) et au minimum pour les risques repris dans le tableau, un descriptif des rapports d'information sur la gestion de ces risques. Un exemplaire de chaque rapport d'information à la date de clôture de l'exercice social de la société de gestion est à joindre en annexe. Pour rappel, la circulaire CSSF 12/546 requiert que les rapports réguliers à établir par la fonction de gestion des risques doivent être soumis au moins une fois par an à la CSSF. Cette remontée d'informations doit idéalement se faire via l'annexe susvisée.

Les rapports « UCITS IV Risk Compliance Reports » sont reçus de la part d'EFA ainsi que les rapports « Daily Risk Reporting » de la part de VP Fund chaque jour ouvrable à Luxembourg. Ces rapports sont composés d'un tableau récapitulatif qui liste l'ensemble des risques. Pour chaque risque une limite théorique est définie. Le niveau de risque du fonds est calculé et est comparé au niveau théorique. Si le niveau théorique est dépassé une alerte est émise dans le rapport. Dans son contrôle journalier, le Risk Manager relève les dépassements éventuels et les transmet immédiatement au Manager du fonds. De plus, les départements compliance de BDL et VP Bank vérifient à posteriori les positions en portefeuille.

Risques Couverts	Intitulé rapport	Entité émettrice	Destinataires	Fréquence
Marché	UCITS IV Risk Compliance Reports Daily Risk Reporting	EFA – Risk Management VP Fund	BAM (1) – Risk Manager	Journalier
Liquidité	UCITS IV Risk Compliance Reports Daily Risk Reporting	EFA – Risk Management VP Fund	BAM (1) – Risk Manager	Journalier
Contrepartie	UCITS IV Risk Compliance Reports Daily Risk Reporting	EFA – Risk Management VP Fund	BAM (1) – Risk Manager	Journalier
Opérationnel	UCITS IV Risk Compliance	EFA – Risk	BAM (1) – Risk Manager	Journalier

	Reports Daily Risk Reporting	Management VP Fund		
Crédit	UCITS IV Risk Compliance Reports Daily Risk Reporting	EFA – Risk Management VP Fund	BAM (1) – Risk Manager	Journalier
Compliance	UCITS IV Risk Compliance Reports Daily Risk Reporting	EFA – Risk Management VP Fund	BAM (1) – Risk Manager	Journalier
Respect Profil des Risques	Client Portfolio Quarterly Reporting	Custodian Bank	BAM (1) – Risk Manager And compliance officer	Trimestriel

(1) Bellatrix Asset Management

1.8. Décrire les systèmes informatiques utilisés pour la gestion des risques à l'aide du tableau ci-dessous, en mentionnant, pour les risques couverts par la politique de gestion des risques (voir sous 1.4) et au minimum pour les risques repris dans le tableau, un descriptif de ces systèmes.

EFA et VP Fund sont en charge de la production des rapports de risque. EFA a développé un outil de calcul en interne pour la production des rapports. Pour les calculs de VaR, le logiciel StatPro est utilisé. EFA a un accès direct aux données utilisées pour les calculs de risque. Ces données utilisées proviennent des départements suivants :

- Fund Accounting
- Trade Management
- Securities Database
- Register and Transfer Agency
- Compliance

VP Fund a également développé un outil de calcul en interne pour la production des rapports basé sur des extractions du système comptable Multifonds et d'outils de pricing comme Bloomberg et BVAL.

Tous les rapports sont produits sous format EXCEL et sont envoyés par Email ou FTP (sécurisé).

Risques couverts	Système informatique	Responsable paramétrage	Responsable suivi du risque
Marché	Système Interne EFA Système Interne VPB Finance	EFA - Risk Management VP Fund – Risk Management	BAM (1) - Risk Manager
Liquidité	Système Interne EFA Bloomberg (pour Harvest)	EFA - Risk Management VP Fund – Risk Management	BAM (1) - Risk Manager
Contrepartie	Système Interne EFA Système Interne VP Fund (sur base d'extractions de Multifonds)	EFA - Risk Management VP Fund – Risk Management	BAM (1) - Risk Manager
Opérationnel	Système Interne EFA Système Interne VP Fund	EFA - Risk Management VP Fund – Risk Management	BAM (1) - Risk Manager
Crédit	Système Interne EFA	EFA - Risk Management	BAM (1) - Risk Manager

	Système Interne VP Fund	VP Fund – Risk Management	
Compliance	Système Interne EFA + BDL Système Interne VP Bank (Luxembourg) / VP Fund	Compliance Officer VP Fund – Risk Management	Compliance Officer
Valorisation	Système Interne EFA Système Interne VP Fund (sur base de Bloomberg, UBS London, Exane, KNG, BVAL)	EFA - Risk Management VP Fund – Risk Management	BAM (1) - Risk Manager
Respect Profil des Risques	Client Portfolio and Quarterly Reporting internal exel file	Custodian Bank	BAM (1) – Risk Manager And Compliance Officer Trimestriel

(1) Bellatrix Asset Management

1.9. Accord(s) avec un ou plusieurs tiers spécialisés ayant trait à l'exercice d'activités de gestion des risques.

1.9.1. Décrire les mesures prises afin de s'assurer que ce ou ces tiers dispose(nt) des compétences et des capacités nécessaires pour exercer les activités de gestion des risques de manière fiable, professionnelle et efficace.

Un accord a été signé avec les Banques dépositaires pour la production des calculs et des tableaux de risques permettant au Risk Manager d'apprécier les risques des fonds. A cet égard, EFA représente le standard de l'industrie en termes d'expérience et de compétence à Luxembourg. Préalablement à la signature du contrat, des documents explicatifs reprenant les différents services fournis par EFA ont été étudié pour permettre de juger de la capacité d'EFA à fournir les documents nécessaires à la gestion des risques.

Il est à noter également que des contrôles a posteriori sont réalisés par BDL au niveau des règles légales (compliance) qui concernent la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée (UCITS IV).

De la même manière, un accord a été signé avec VP Bank (qui sous-traite à VP Fund) pour la production des calculs et des tableaux de risques permettant au Risk Manager d'apprécier les risques des fonds.

1.9.2. Donner le statut de surveillance prudentielle éventuel du/des tiers intervenant dans l'exercice d'activités de gestion des risques.

EFA et VP Fund ont le statut d'Administration Centrale.

BDL et VP Bank ont le statut de Banque Dépositaire.

1.9.3. Confirmer l'existence de contrats encadrant le(s) accord(s) avec un ou plusieurs tiers ayant trait à l'exercice d'activités de gestion des risques.

La Société confirme l'existence d'un contrat encadrant l'accord de services avec BDL et incorporant les prestations d'EFA en tant qu'administration centrale ainsi qu'avec VP Bank.

1.9.4. Décrire également le processus d'évaluation continue de la qualité des prestations fournies par le ou les tiers.

Etant en relation journalière avec EFA et VP Fund au travers des rapports et des services fournis, nous sommes à même de juger de manière continue de la qualité des services prestés. Il est demandé chaque année aux tiers (BDL, EFA, VP Bank et VP Fund) une confirmation que l'audit de leur système à bien été effectué et si aucune exception n'a été identifiée. D'autre part, EFA, BDL, VP Bank et VP Fund sont des entités reconnues de la place et surveillées par la CSSF. Le réviseur et l'auditeur interne de Bellatrix se baseront sur les confirmations mentionnées ci-dessus par EFA, BDL, VP Bank et VP Fund.

1.9.5. Confirmer que la procédure de gestion des risques inclut les réponses aux exigences listées dans cette annexe en considérant les activités de gestion des risques faisant l'objet d'accord(s) avec un ou plusieurs tiers et en se référant, le cas échéant, aux procédures, systèmes et méthodes du ou des tiers.

Nous confirmons que la procédure de gestion des risques inclut les réponses aux exigences listées dans cette annexe en considérant les activités de gestion des risques faisant l'objet d'accord(s) avec un ou plusieurs tiers et en se référant, le cas échéant, aux procédures, systèmes et méthodes du ou des tiers.

1.10. Décrire la politique et les processus de validation des nouveaux produits, instruments, processus d'investissement et des nouvelles activités

La suggestion de nouveaux produits, de nouveaux processus d'investissement ou de nouvelles activités, est présentée et motivée en comité de direction. Après étude de la pertinence et de la faisabilité de(s) proposition(s), ce(s) dernière(s) sont soumises pour approbation au Conseil d'Administration. Les suggestions de nouveaux produits font également l'objet d'un examen de la part du Compliance Officer.

1.11. Description de quelle manière les activités de gestion des risques sont couvertes par l'audit interne et la fonction Compliance

Dans le cadre de ses activités de contrôle, l'audit interne est amené à auditer la fonction de gestion des risques. Suite à cet audit, un rapport est établi permettant de juger de l'efficacité de la Politique de gestion des risques. Ce rapport est transmis aux instances dirigeantes.

Le Compliance Officer, dans le cadre de ses contrôles et de son rôle de surveillance, vérifie la conformité de cette politique, veille à ce qu'elle respecte la réglementation et l'adéquation du profil de risque et du portefeuille. Il peut se baser sur le rapport de l'audit interne, mais pas uniquement. Le Compliance Officer vérifiera la conformité de la publication des informations sur la politique des risques dans le prospectus.

2. Détermination et suivi du risque global

2.1. Questions générales

2.1.1. Décrire et justifier (en considérant la stratégie d'investissement des OPCVM gérés) la fréquence de calcul du risque global.

Le risque global est calculé à un rythme journalier. Dans les politiques d'investissement, l'utilisation d'instruments dérivés est autorisée dans un but de couverture de marché/de devises et d'optimisation de la performance. Dans ce cadre l'utilisation de la méthode des engagements est appropriée pour le calcul du risque global.

2.1.2. Décrire la procédure d'auto-évaluation du profil de risque des OPCVM permettant d'assurer que l'approche de détermination du risque global est appropriée.

Le recours à des instruments financiers dérivés reste limité à un objectif d'optimisation de la gestion du portefeuille. La détermination du risque global par la méthode des engagements est donc appropriée. Par cette méthode, l'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés (égal à la somme en valeur absolue des engagements individuels après considération des éventuels effets de compensation) est calculé. Ce total ne doit pas dépasser 100% de la valeur nette totale du portefeuille.

2.1.3. Confirmer que seules des méthodes pour lesquelles l'ESMA a publié des lignes de conduite sont utilisées pour la détermination du risque global.

La Société confirme que seules des méthodes pour lesquelles l'ESMA a publié des lignes de conduite sont utilisées pour la détermination du risque global.

2.1.4. Le cas échéant, en relation avec les encadrés 1 (point 5) et 23 (point 2) des lignes de conduite de l'ESMA 10-788, décrire les autres méthodes de mesure des risques utilisées en précisant les raisons et le contexte de leur utilisation. Pour rappel, les sociétés de gestion doivent, le cas échéant, compte tenu du profil de risque et de la stratégie d'investissement compléter le dispositif *VaR/Stress Testing* par d'autres méthodes de mesure des risques (point 2 de l'encadré 23).

Non applicable

2.2. Approche par les engagements

2.2.1. Confirmer que le processus de détermination du risque global lié aux instruments financiers dérivés selon l'approche par les engagements est bien réalisé conformément aux étapes prévues au point 2 de l'encadré 2 des lignes de conduite de l'ESMA 10-788.

La Société confirme que le processus de détermination du risque global lié aux instruments financiers dérivés selon l'approche par les engagements est bien réalisé conformément aux étapes prévues au point 2 de l'encadré 2 des lignes de conduite de l'ESMA 10-788 :

- L'engagement de chaque dérivé est calculé
- Les politiques de compensation sont identifiées et l'engagement net est calculé
- L'exposition globale est la somme de la valeur absolue des engagements et des engagements nets

Les différents instruments financiers dérivés utilisés et les formules de conversions sont les suivantes :

- Bond Future :
Number of contracts * notional contract size * market price of the cheapest-to-deliver reference bond
- Currency Future :
Number of contracts * notional contract size
- Equity Future :
Number of contracts * notional contract size * market price of underlying equity share
- Index Future :
Number of contracts * notional contract size * index level
- FX forward :
Notional value of currency leg(s)

2.2.2. Dans le cas où un instrument financier dérivé n'est pas pris en compte dans le calcul du risque global selon les méthodes de conversion de l'encadré 2, décrire la méthode de conversion utilisée pour cet instrument et expliquer le processus éventuel de transition vers la méthode prévue dans cet encadré.

Non applicable

2.2.3. Décrire les éventuelles approches alternatives utilisées pour des instruments financiers dérivés non-standards qui ne peuvent pas être convertis en valeur de marché ou en valeur notionnelle des actifs sous-jacents équivalents et qui représentent une partie négligeable des OPCVM.

Non applicable

2.2.4. Décrire les politiques de compensation (*netting*) et, le cas échéant, de compensation selon l'approche par les *durations* (*duration-netting*) et démontrer la conformité de ces politiques avec les lignes de conduite de l'ESMA 10-788.

Non applicable

2.2.5. Décrire la politique de couverture (*hedging*) et démontrer la conformité de cette politique avec les lignes de conduite de l'ESMA 10-788.

Des futures sur indices sont utilisés pour couvrir des positions en actions et/ou en obligations des portefeuille. Des contrats de changes à terme, *exchange traded forward*, sont également utilisés pour les couvertures sur devises. Ces politiques sont menées dans le but de réduire le risque et la volatilité générale du portefeuille lorsque le gestionnaire estime que le risque de perte devient trop important en fonction de l'évolution du marché. Cette politique est conforme avec les lignes de conduite de l'ESMA 10-788.

2.2.6. Confirmer la conformité du traitement des techniques de gestion efficiente de portefeuille avec les dispositions de l'encadré 9 des lignes de conduite de l'ESMA 10-788.

La Société confirme la conformité du traitement des techniques de gestion efficiente de portefeuille avec les dispositions de l'encadré 9 des lignes de conduite de l'ESMA 10-788.

2.3. Approche par la VAR

2.3.1. Confirmer que toutes les positions des OPCVM sont prises en compte dans le calcul de la *VaR*.

Non applicable

2.3.2. Décrire les procédures de détermination des limites maximales en *VaR* (en fonction des profils de risque arrêtés pour chaque OPCVM, respectivement chaque compartiment) et de détermination de l'approche du modèle de *VaR* (absolue ou relative). Préciser la documentation de ces processus.

Non applicable

2.3.3. Décrire les tâches effectuées par la fonction permanente de gestion des risques, en relation avec le point 1 de l'encadré 22 des lignes de conduite de l'ESMA 10-788.

Non applicable

2.3.4. Décrire le processus de validation du modèle de VaR (point 3 de l'encadré 22 des lignes de conduite de l'ESMA 10-788).

Non applicable

2.3.5. Décrire le(s) modèle(s) de calcul de la VaR utilisé(s) en faisant référence au minimum aux informations reprises aux tirets a) à d) du point 5 de l'encadré 22 (Documentation et procédures) des lignes de conduite de l'ESMA 10-788.

Non applicable

2.3.6. Décrire les standards de calcul utilisés dans le(s) modèle(s), en référence à ceux qui sont évoqués dans l'encadré 15 des lignes de conduite de l'ESMA 10-788 et confirmer le respect des dispositions de cet encadré.

Non applicable

2.3.7. Pour le(s) modèle(s) utilisé(s), décrire comment le respect des dispositions de l'encadré 16 (Couverture des risques) des lignes de conduite de l'ESMA 10-788 est assuré.

Non applicable

2.3.8. Pour le(s) modèle(s) utilisé(s), décrire comment le respect des dispositions de l'encadré 17 (Complétude et justesse de la mesure de risque) des lignes de conduite de l'ESMA 10-788 est assuré.

Non applicable

2.3.9. En cas d'utilisation du modèle de VaR relative, décrire le processus de détermination et de maintenance du portefeuille de référence et confirmer la conformité aux points 1 et 2 de l'encadré 12 des lignes de conduite de l'ESMA 10-788.

Non applicable

2.4. Back-testing

2.4.1. Décrire le fonctionnement du programme de *backtesting* et démontrer sa conformité à l'encadré 18 des lignes de conduite de l'ESMA 10-788. Préciser la politique en cas de dépassements excessifs

Non applicable

2.5. Stress-testing

2.5.1. Décrire le fonctionnement du programme de *stress testing* et démontrer sa conformité aux encadrés 19 à 21 des lignes de conduite de l'ESMA 10-788. Décrire et justifier les risques faisant l'objet de stress testing ainsi que les scénarios simulés. Préciser la prise en compte des résultats de stress testing dans les processus de gestion et de reporting des risques ainsi que dans les décisions d'investissement.

Non applicable

2.6. Publication

2.6.1. Confirmer la conformité de la publication des informations dans le prospectus, respectivement le rapport annuel, avec les principes énoncés dans l'encadré 24, respectivement 25, des lignes de conduite de l'ESMA 10-788.

La Société confirme que les informations sont bien publiées dans le prospectus respectivement le rapport annuel et sont conformes avec les principes énoncés dans l'encadré 24, respectivement 25, des lignes de conduite de l'ESMA 10-788.

2.6.2. Détailler la ou les méthode(s) de détermination du levier.

Non applicable

3. Détermination et suivi du risque de liquidité

3.1. Décrire la politique de gestion du risque de liquidité.

Pour Archea, le risque de liquidité est suivi grâce au calcul du *Funding Liquidity Risk* et de l'*Asset Liquidity Risk* :

Le **Funding Liquidity Risk** est basé sur le calcul du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) qui doit être de 100% au minimum. Ce ratio est calculé en divisant (1) le montant des *Actifs les plus Liquides* auquel a été appliqué un discount (Haircut) de 10% sur les obligations, 20% sur les actions libellées en Euro et 25% sur les actions libellées dans les autres devises par (2) le montant des *sorties de cash* sur les 30 derniers jours.

L'**Asset Liquidity Risk** est calculé en faisant la somme pondérée de chaque investissement du portefeuille auquel un facteur de risque de liquidité propre a été appliqué. La somme doit être supérieure à 50% du portefeuille.

Les calculs du risque de liquidité sont effectués et envoyés de manière journalière par EFA au Risk Manager. En cas de dépassement, le Risk Manager prévient immédiatement le manager du compartiment correspondant afin qu'il prenne toutes les actions correctrices nécessaires.

Pour Harvest , trois contrôles de liquidités sont effectués:

- Basé sur la valeur de marché: non liquide si le nombre de parts en portefeuille est supérieur à 5% du nombre total de parts dans le marché.
- Basé sur le rating: non liquide si le rating est inférieur à BBB-.
- Basé sur bid-ask spread: non liquide si Bid-Ask Spread est >1%.

3.2. Démontrer que la politique de gestion du risque de liquidité garantit le respect de l'obligation de rachat de la loi de 2010 et expliquer comment les profils de liquidité des investissements des OPCVM sont maintenus conformes à la politique de remboursement de ces OPCVM.

La politique de gestion du risque de liquidité garantit le respect de l'obligation de rachat de la loi de 2010 car le temps nécessaire à la liquidation de la majorité du portefeuille est plus court que la liquidité des fonds (journalière).

3.3. Décrire les simulations de crise effectuées, le cas échéant, afin d'évaluer le risque de liquidité auquel les OPCVM sont exposés dans des circonstances exceptionnelles.

Non applicable

4. Détermination et suivi du risque de contrepartie lié aux instruments financier dérivés de gré à gré

4.1. Décrire la politique de gestion du risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés de gré à gré.

Le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés de gré à gré est calculé quotidiennement et correspond aux gains non-réalisés sur de tels instruments. Ces gains ne peuvent représenter un montant supérieur à 10% de la NAV du fonds par contrepartie (si celle-ci est un établissement de crédit). Dans le cas présent, la contrepartie est la banque dépositaire (Banque de Luxembourg).

Les seuls instruments financiers dérivés de gré à gré utilisés sont des contrats de change à terme, *exchange traded forward*. Ces contrats sont généralement pris dans un but de couverture des devises dans le portefeuille.

4.2. Décrire le processus de sélection des contreparties (critères, etc.).

Les contreparties (BDL et VP Bank) ont été sélectionnées sur base de critères quantitatifs et qualitatifs :

- Taille et solidité de l'établissement (capital social).

- Coûts des services.
- Facilité de l'accès à l'information sur les transactions futures et en cours.
- Type de services fournis, niveau de spécialisation dans le service recherché.

4.3. Confirmer la méthode du calcul du risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie est relatif au recours à des instruments dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé ("instruments de gré à gré"). L'utilisation de ces instruments comporte le risque de contrepartie dans le sens que les contreparties de ces instruments dérivés peuvent se trouver à un certain moment dans l'incapacité d'honorer tout ou partie de leurs engagements envers le compartiment.

Nous confirmons donc que la méthodologie du calcul des risques de contrepartie utilisée est la suivante :

(Somme des gains effectués sur les contrats dérivés de gré à gré en cours) / (NAV du fonds)

4.4. Décrire la politique en matière de techniques d'atténuation (compensation, définition des sûretés éligibles, gestion des sûretés, décotes, suivi des sûretés, allocation des responsabilités en matière de gestion et de suivi des sûretés, etc.) du risque de contrepartie.

Non applicable

5. Détermination et suivi du risque de contrepartie lié aux techniques et instruments (gestion efficiente de portefeuille)

5.1. Décrire la politique de gestion du risque de contrepartie lié aux techniques et instruments en se référant notamment aux dispositions de la circulaire CSSF 08/356 et aux lignes de conduite de l'ESMA.

La politique de gestion du risque de contrepartie est basée sur la diversification. Le fonds, ne peut investir plus de 5% de ses actifs dans des titres ou des instruments monétaires émis par une même entité. Cette limite peut être relevée à 10% si la somme des investissements supérieurs à 5% dans une même entité n'excède pas 40% du fonds. D'autre part, le fonds ne peut investir plus de 20% dans un autre fonds. De plus, la somme des investissements réalisés dans des fonds non-UCITS ne peut excéder 30% des actifs du fonds.

Ces limites d'investissement sont vérifiées quotidiennement sur base de tableaux fournis par les administrations centrales (EFA/VP Fund) et les tableaux Excel de suivi en interne.

5.2. Décrire le processus de sélection des contreparties (critères, etc.).

Les contreparties (BDL et VP Bank) ont été sélectionnées sur base de critères quantitatifs et qualitatifs :

- Taille et solidité de l'établissement (capital social).

- Coûts des services.
- Facilité de l'accès à l'information sur les transactions futures et en cours.
- Type de services fournis, niveau de spécialisation dans le service recherché.

5.3. Décrire la politique en matière de sûretés (définition des sûretés éligibles, gestion des sûretés, décotes, suivi des sûretés, allocation des responsabilités en matière de gestion et de suivi des sûretés, etc) utilisées à des fins d'atténuation du risque de contrepartie lié à ces opérations

Non applicable

6. Détermination et suivi du risque opérationnel

6.1. Décrire la politique de gestion des risques opérationnels.

Les risques opérationnels sont gérés par un double contrôle de l'ensemble des opérations réalisées sur les fonds.

6.2. Décrire les risques opérationnels significatifs auxquels sont soumis les OPCVM et expliquer la manière dont ils sont évalués et gérés.

Erreur dans le passage des ordres : Lors du passage d'un ordre dans les fonds des SICAV Archea et Harvest, les points suivants sont vérifiés :

- Cohérence avec les ordres passés.
- Exécution aux meilleures conditions (vérification des cours d'exécution + conformité des commissions, frais de courtage et autres frais aux conditions négociées).
- Vérification du respect de l'ensemble des contraintes exigées dans le prospectus.
- Contrôle du risque selon les règles en vigueur; en cas de dépassement des limites de risques imposées par la politique d'investissement, une réunion d'urgence est organisée afin de prendre les dispositions nécessaires; un compte-rendu formel sera rédigé et signé par le responsable de la gestion du risque et le responsable du compartiment concerné ou son remplaçant.

D'autre part, une mise à jour quotidienne des portefeuilles est effectuée : accès via la plateforme IIS à chacun des compartiments et aux mouvements enregistrés le jour précédent, saisie manuelle des cours et montants lus, avec contrôle des éléments suivants :

- Contrôle de l'adéquation entre les ordres passés et les mouvements observés.
- Coïncidence entre les montants lus et calculés pour chaque position.
- Coïncidence entre les montants lus et calculés pour l'ensemble du portefeuille.
- Coïncidence entre les soldes observés sur les comptes courants et dans les valorisations quotidiennes, ainsi qu'entre les mouvements observés sur les comptes courants.

Absence d'un gestionnaire :

- En cas d'absence du gestionnaire du fonds **Archea**, un remplaçant a été nommé qui a tout pouvoir et toute capacité pour gérer les fonds. En cas d'absence du gestionnaire et de son remplaçant, le reste de l'équipe de Bellatrix est capable d'assurer la gestion des fonds. Les tableaux de suivi des portefeuilles sont mis à jour dans des fichiers accessibles sur le serveur à tous les membres de Bellatrix.
- En cas d'incapacité définitive du gérant de gérer le fonds **Harvest** il sera procédé à sa clôture et au remboursement des investisseurs. En cas d'incapacité de gérer prolongée mais non définitive une décision quant à la clôture ou non du fonds sera prise par le conseil d'administration après une période d'un mois d'incapacité de gérer. Durant cette période intermédiaire, la gestion sera assumée par le reste de l'équipe, mais se limitera à la vente des investissements ayant perdu au moins 5% depuis le début de la période d'incapacité de gérer, aucun nouvel investissement ne sera réalisé par le reste de l'équipe.

Problème de matériel informatique : La société a signé un contrat de maintenance informatique avec Telindus. En cas de problème informatique un technicien est envoyé dans la journée pour régler le problème. La procédure concernant une destruction totale ou partielle du matériel par une cause externe est décrite au point 6.3.

6.3. Décrire brièvement la politique de continuité de l'activité.

Les tableaux de suivi produits en interne relatifs à la gestion du fonds sont sauvés sur le serveur de Bellatrix situé dans un datacenter externe. Un back up journalier de ces données est effectué. D'autre part, l'historique des rapports envoyés par les agents administratifs (EFA et VP Fund) et par les banques dépositaires (BDL et VP Bank) est sauvé sur ce serveur. Enfin, l'accès aux états du fonds est disponible sur le site de la banque dépositaire via un accès internet. En cas de discontinuité de l'activité, un accès téléphonique et internet permettrait de continuer la gestion sans interruption. D'autre part, des PC portables sont disponibles et conservés hors des locaux. Il est prévu également que le local d'un des administrateurs sera mis à disposition des gestionnaires et du Risk-Manager en cas de destruction des bureaux.

7. Détermination et suivi des limites de concentration

7.1. Décrire la politique de gestion du risque de concentration.

Les risques de concentration sont abordés dans un tableau récapitulatif des articles de la loi du 17 décembre 2010. Le tableau reprend l'énoncé de chaque article de loi, un résumé de l'article, la limite correspondante et la présence de dépassement éventuels. Le tableau est envoyé de manière journalière par EFA dans le rapport « UCITS IV Risk Compliance Report » et par VP Bank dans le rapport « Daily Risk Reporting », tout dépassement est observé par le Risk Manager qui informe le Gestionnaire.

7.2. Fournir les instruments financiers dérivés utilisés par les OPCVM pour lesquels l'approche par les engagements ne peut pas être utilisée dans le cadre des limites de concentration

Non applicable

8. Détermination et suivi du risque de valorisation

8.1. Décrire la politique de gestion du risque de valorisation.

Sur une base journalière, des tableaux de suivi des portefeuilles des fonds sont produits en interne et une Valeur Nette d'Inventaire estimative est recalculée. La source principale des cours de bourse est fournie par Bloomberg.

8.2. Préciser les procédures encadrant la détention et la valorisation des produits (qui ne sont pas des instruments financiers dérivés) moins liquides ou dont le *pay-off* est plus complexe, en précisant notamment les missions et responsabilités spécifiques confiées à la fonction permanente de gestion des risques.

Non applicable

9. Détermination et suivi des risques juridiques

9.1. Décrire les risques juridiques liés à l'utilisation par les OPCVM d'instruments financiers dérivés de gré à gré (clauses contrats-cadres, clauses de compensation, contrats de gestion de sûretés, etc) ainsi que la façon dont ils sont gérés et suivis.

L'utilisation d'instruments dérivés de gré à gré entraîne un risque de contrepartie. Dans le cas d'Archea, la contrepartie est la banque dépositaire (Banque de Luxembourg). Dans ce cadre, des contrats ont été signés avec la banque dépositaire par les administrateurs de la SICAV. Ces contrats ont été visés par des avocats. D'autre part, concernant le risque de contrepartie, la société a évalué la solidité financière et l'indépendance de la banque dépositaire avant de commencer toute relation avec celle-ci.

Dans le cadre de Harvest, la contrepartie (banque dépositaire) est VP Bank. Des contrats ont été signés avec la banque dépositaire par les administrateurs de la SICAV. D'autre part, concernant le risque de contrepartie, la banque dépositaire, VP Bank, présente une solidité financière et une indépendance satisfaisante.

10. Evaluation des instruments financiers de gré à gré

10.1. Décrire la politique et les méthodes d'évaluation des instruments financiers dérivés de gré à gré visant à garantir une évaluation adéquate, transparente, juste et indépendante de l'exposition des OPCVM à ces instruments.

Les seuls instruments dérivés de gré à gré utilisés sont les contrats de change à terme, exchange traded forward, dont les valorisations peuvent être obtenues sur Bloomberg. Lors du contrôle et de la mise à jour des valorisations du fonds en interne, ces évaluations sont contrôlées.

10.2. Lister les instruments financiers dérivés de gré à gré utilisés par les OPCVM et décrire les principes de valorisation à l'aide du tableau (illustratif) ci-dessous. Commenter le tableau si nécessaire.

Instruments financiers dérivés	Volumétrie *	Prix en NAV				Contrôle valorisation ***		
		Fournisseur de prix	Fréquence de valorisation	Système de valorisation	Source indépendante **	Source	Fréquence	Système
Contrats de change Forward	20% de la NAV du fonds	BDL VP Bank	Quotidien	Telekeurs Bloomberg BVAL	Non	Société de Gestion	Quotidien	Bloomberg

* Nombres de contrats. Préciser le périmètre des fonds couverts par ce nombre de contrats.

** Indépendance du gérant et de la contrepartie.

*** Hors contrôles de vraisemblance (de type J/J-1) ; le contrôle porte ici sur l'utilisation de sources multiples de prix.

11. Suivi des règles de couverture

11.1. Décrire la procédure de gestion de la couverture (« cover rules ») des opérations sur instruments financiers dérivés. Le cas échéant, préciser la gestion de la couverture réalisée dans les cas d'OPCVM à effet de levier significatif, afin d'éviter le risque de défaut des OPCVM.

Les politiques de couvertures mises en place dans le cadre de la gestion des compartiments d'Archeaet de Harvest se limitent à la vente de contrats futures sur indices de marchés actions ou obligations à hauteur maximale du montant des actifs dans le portefeuille. Le nombre de contrats à vendre est obtenu en divisant le montant à couvrir par la valeur d'un contrat. Le choix d'un indice dépend de la corrélation de ce dernier avec les actifs à couvrir ainsi que de sa liquidité.

12. Société de gestion et gestion individuelle

12.1. Décrire de façon concise la manière dont les sociétés de gestion fournissant conformément à l'article 101(3) de la loi de 2010 des services de gestion de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire et individualisée dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs se mettent en conformité avec les exigences en matière de gestion des risques imposées par la réglementation MiFid (article 37-1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, règlement grand-ducal du 13 juillet 2007, etc).

Lors de l'entrée en relation avec un client, il est procédé à son identification (vérification de son identité sur base de documents probants et élargissement de la connaissance de ce dernier sur base de discussions).

Le client est classé dans une catégorie : Client de détail, client professionnel et contreparties éligibles.

Un profil d'investissement précis est établi sur base d'un questionnaire (Conservateur / Défensif / Médium / Dynamique / Agressif).

Un « suitability test » est effectué pour évaluer si le service convient au client.

Un « appropriateness test » est effectué pour évaluer le caractère approprié.

L'existence éventuelle de conflits d'intérêts est mesurée.

Des règles bien particulières régissent le traitement des ordres.

Enfin, des rapports relatifs à l'exécution des ordres, à la gestion de portefeuille ainsi qu'aux relevés des instruments financiers et des fonds sont adressés à des intervalles réguliers aux clients.

Concernant les différents risques liés directement à la gestion des portefeuilles individuels, la politique de gestion des risques est globalement semblable à celle décrite au point 1.4.

Risque de marché : Idem 1.4.1.

Les allocations d'actifs respectent les pondérations définies par les profils d'investissement. Ces pondérations sont vérifiées sur une base trimestrielle.

Risque de liquidité : Idem 1.4.1

Risque de contrepartie : Idem 1.4.1

Contrairement aux OPCVM, dans le cadre des portefeuilles individuels, les investissements (dépôts et contrats de change à terme) peuvent dépasser plus de 20% des portefeuilles par banque dépositaire. Néanmoins, dans les faits cette limite est rarement dépassée, l'utilisation de produit à faible volatilité étant préférée aux simples dépôts en liquidités dans le portefeuille.

Risque de change : Idem 1.4.1

Risque des instruments dérivés : Idem 1.4.1

Dans les faits, l'utilisation de produits dérivés reste limitée à des fins de couverture. Dans le cas d'investissements spéculatifs les allocations restent très faibles.

Risque de concentration : Idem 1.4.1

Risque opérationnel :

Risque opérationnel interne : Idem 1.4.1

Risque opérationnel externe : Les risques opérationnels externes sont liés aux contreparties. A cet égard, les banques dépositaires utilisées dans le cadre de la gestion des comptes individuels ne sont que des banques de premier plan autorisées à Luxembourg, en Belgique en France ou en Suisse.

13. Liste des OPCVM

13.1. Fournir la liste des OPCVM (de droit luxembourgeois et relevant d'autres Etats membres) couverts par la présente procédure de gestion des risques. La liste doit clairement isoler les OPCVM luxembourgeois par rapport aux OPCVM relevant d'autres Etats membres.

La Société gère Archea qui comporte cinq compartiments :

ARCHEA FUND SICAV	Patrimoine	Classe B1 / Classe B2
ARCHEA FUND SICAV	Nordam	
ARCHEA FUND SICAV	Europe	
ARCHEA FUND SICAV	Bond Selection	Classe A1 / Classe B1
ARCHEA FUND SICAV	GlobIQ	
ARCHEA FUND SICAV	Spectrum	Classe B1 / Classe BI

La Société gère également HARVEST qui se compose d'un compartiment Harvest Investment Fund - Global Convertible et quatre classes d'actions:

HARVEST GLOBAL	Part - A
HARVEST GLOBAL	Part - B
HARVEST GLOBAL	Part - C
HARVEST GLOBAL	Part - H

14. Chapitre conclusif

14.1. En conclusion de ce document, les instances dirigeantes doivent donner un avis sur la conformité de la politique de gestion des risques avec les règles dictées par la loi de 2010, le règlement CSSF, les lignes de conduites de l'ESMA et toute autre règle applicable.

Le comité de direction a approuvé la procédure de risque et effectuera son suivi en cas de changements. La procédure sera soumise pour approbation au prochain conseil d'administration.

14.2. Présenter le cas échéant les travaux de développements en cours visant des améliorations de la politique de gestion des risques, des procédures, des techniques ou des outils.

Non applicable